

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Pôle risques énergie et bruit

ARRETE n° AA 370 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour : la déclaration d'utilité publique des travaux de déplacement des lignes électriques aériennes très haute tension Penchard-Plessis Gassot emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chennevières-les-Louvres, Louvres, Fontenay-en-Parisis, et Villeron.

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 à L123-3, L123-16 et R123-23;

VU le code de l'énergie;

VU le code forestier ;

VU le code rural;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article L323-9 du code de l'énergie, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU la demande en date du 4 mai 2012 par laquelle Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la déclaration d'utilité publique des travaux de déplacement des lignes électriques aériennes à très haute tension 400 000 volts Penchard-Plessis Gassot en vue de l'établissement de servitudes ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chennevières-les-Louvres, Louvres, Fontenay-en-Parisis et Villeron ;

VU la lettre en date du 7 juin 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie demandant au préfet du Val-d'Oise d'assurer l'instruction de la procédure ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présenté par RTE ;

VU l'Avis n°2012/68 du 5 décembre 2012 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur le dossier d'étude d'impact ;

VU les avis des maires et des services émis lors de la réunion d'examen conjoint du 28 février 2013 :

VU le mémoire de mars 2013 de RTE en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et aux avis émis lors de la consultation des maires et des services ;

VU les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Fontenay-en-Parisis, Louvres et de Villeron ;

VU le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Chennevières-les-Louvres :

VU l'ordonnance en date du 24 avril 2013 du président du tribunal administratif de Cergy désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique à laquelle doit être soumise la demande ;

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

ARTICLE 1: Il sera procédé du jeudi 30 mai au samedi 29 juin 2013 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de déplacement de la ligne électrique aérienne 400 000 volts PENCHARD-PLESSIS GASSOT, valant enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de l'établissement de servitudes et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chennevières-les-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Villeron.

ARTICLE 2 : Madame Annie LE FEUVRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves MAINECOURT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire cette enquête.

ARTICLE 3: Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs seront mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, Madame Annie LE FEUVRE assurera les permanences suivantes :

En mairie de Louvres, siège de l'enquête: 84 avenue de Paris - 95380 Louvres, ouverte: les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

- Le jeudi 30 mai 2013 de 17h à 20h,
- Le mercredi 5 juin 2013 de 15h à 18h,

· Le lundi 24 juin 2013 de 15h à 18h.

En mairie de Chennevières-les-Louvres : 5 place de l'Église – 95380 Chennevières-les-Louvres, ouverte les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00.

Le jeudi 6 juin 2013 de 8h30 à 12h,

En mairie de Villeron : 25 rue Saint Germain - 95380 Villeron, ouverte le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, les mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

· Le lundi 17 juin 2013 de 16h à 19h,

En mairie de Fontenay-en-Parisis: 10 place de Stalingrad - 95190 Fontenay-en-Parisis, ouverte les lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 17h30 à 19h30, le vendredi de 8h00 à 11h00.

· Le jeudi 27 juin 2013 de 17h30 à 19h30.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des communes ou adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, exclusivement à la mairie de Louvres, siège de l'enquête, qui les annexera au registre déposé dans la commune concernée.

ARTICLE 4 : Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent également être recueillies auprès de :

RTE – Réseau de Transport d'Électricité 2 square Franklin BP443 78055 SAINT QUENTIN EN YVELINES

ARTICLE 5 : Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera, par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais du pétitionnaire, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales, diffusés dans le département du Val-d'Oise, qui attesteront de cette publicité par la production de deux exemplaires des journaux.

Ce même avis sera affiché en mairies quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans les communes concernées. Ces dernières attesteront de l'accomplissement de l'affichage par un certificat.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de RTE et à ses frais, à l'affichage dudit avis sur le(s) lieu(x) situé(s) au voisinage des travaux projetés et visible depuis la voie publique.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées qui les transmettront dans les 24 heures au commissaire enquêteur. Cette transmission comportera également les dossiers d'enquête, les certificats établis par les maires et RTE, les affiches, deux exemplaires de chaque journal d'insertion de l'avis d'enquête et tous les documents annexes.

ARTICLE 7: Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, reçu le maître d'ouvrage et entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter, établira son rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont ou non favorables à l'opération.

Il transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, les dossiers d'enquête et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions au préfet du Val-d'Oise.

Les rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise, à la sous-préfecture de Sarcelles et dans les mairies des communes concernées pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 8: A l'issue de l'enquête publique, les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Fontenay-en-Parisis, Louvres et de Villeron ainsi que du POS de Chennevières-les-Louvres seront soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes concernées qui devront se prononcer dans un délai de deux mois.

Passé ce délai et à défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable. Lesdits dossiers seront accompagnés du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que du procèsverbal de la réunion d'examen conjoint prévu à l'article R.123-23 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9: La décision de déclarer d'utilité publique les travaux de déplacement des lignes électriques aériennes de 400 000 volts Penchard-Plessis-Gassot et les travaux connexes liés au projet d'établissement de servitudes emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chennevières-les-Louvres, Louvres, Fontenay-en-Parisis, et Villeron, sera prise par arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, les maires de Chennevières-les-Louvres, Louvres, Fontenay-en-Parisis, et Villeron et le président de RTE sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et dont une copie sera adressée, pour information, au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Direction générale de l'énergie et du climat), au commissaire enquêteur et au directeur de la DRIEE Ile de France.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 0 AVR. 2013

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

CHAVANNE